



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 30 avril 2026

**19h00 – Salle socioculturelle 21 rue de la Cressonnière
POLE ENFANCE JEUNESSE DE FRESNES EN WOEVRE**

Conseil Communautaire MANDAT 2026-2032

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril à vingt-heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socioculturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 avril 2026

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Etaient présents (43) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes. Jacqui KLEIN ; Arnauld LECLAIR ; Philippe GENIN ; Raphael MARCHITTI ; Pierre-Roger NACHTSCHEIM-DUVAL (20H35) ; Christopher JOB (20H32) ; Alain BRIZION ; Catherine RICHARD ; Jean-Paul BOLOT ; Emmanuelle DUMAY ; Christophe LEPRINCE ; Pascal PERARD ; Catherine DAMIEN-GACHET ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT (P) ; Jérôme AUBRY ; Natacha GLAUDEL ; Christelle ALEXANDRE ; Séverine NOEL ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Denis LESONGEUR ; Michel DOLADILLE ; Audrey OLLINGER ; Estelle MOUTIER (S) ; Mickael ADAM ; Nadine PETIT ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT (20H33) ; Claire JASZCZYSZYN (S) ; Alexandre GERALDES MARCELINO ; Yves BRIZION ; Caroline YONGER ; Patrice MAILFERT (S) ; Cyril WARIN ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Vivien ISTACE (départ 21H00 n'a pas pris part aux délibérations) ; Franck LEGRAND ; Françoise MIGNANI ; Mylène DA CUNHA.

Absent ayant donné pouvoir à (1) : Christine FRIZON donne pouvoir à Eric PARANT

Absents excusés (2) : CHARVY Hélène, HUMBERT Jean-Michel

Absent (1) : FABE Roger

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

Madame Catherine RICHARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du :

- 19.02.2026
- 09.04.2026

DECISIONS à l'unanimité pour les deux PV (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

Délibération n°20260430 001: Affectation du résultat 2025 pour la Communauté de Communes – Budget général

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé 2024	Virement à la sect° fonctionnement	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Affectation de résultat
Dépenses d'investissement			645 416.80 €	152 375.42 €	
Recettes d'investissement			642 111.54 €	152 049.00 €	
Solde d'investissement	- 176 330.69 €		- 3 305.26 €	326.42 €	- 179 635.95 €
Dépenses de fonctionnement			3 364 317.72 €		
Recettes de fonctionnement			3 516 058.90 €		
Solde de fonctionnement	802 413.74 €		151 741.18 €		954 154.92 €

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	954 154.92 €	- €
<u>Affectation obligatoire :</u>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/10)	179 722.37 €	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	774 192.55 €	
Déficit global cumulé au 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Sur proposition de la commission finances du 17/04/2026;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/04/2026;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'AFFECTER le résultat 2025 du budget général de la communauté de Communes comme proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 002: Affectation du résultat 2025 du service Ordures Ménagères (OM)

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé 2024	Virement à la sect ^o fonctionnement	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Affectation de résultat
Dépenses d'investissement			18 456.02 €	2 370.47 €	
Recettes d'investissement			23 231.09 €	- €	
Solde d'investissement	98 754.74 €		4 775.07 €	2 370.47 €	103 529.81 €
Dépenses de fonctionnement			688 105.68 €	- €	
Recettes de fonctionnement			566 664.66 €	- €	
Solde de fonctionnement	114 095.42 €		- 121 441.02 €	- €	7 345.60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025			- 7 345.60 €
<u>Affectation obligatoire :</u>			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			
Déficit global cumulé au 31/12/2025			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			- 7 345.60 €

Sur proposition de la commission finances du 17/04/2026;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/04/2026;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'AFFECTER le résultat 2025 du budget OM de la communauté de Communes comme proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20250430 003: Affectation du résultat 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président propose désormais d'approuver l'affectation de résultat 2025 du budget annexe SPANC,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé 2024	Virement à la sect° fonctionnement	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Affectation de résultat
Dépenses d'investissement			- €	- €	
Recettes d'investissement			0.01 €	- €	
Solde d'investissement	13 739.44 €		0.01 €	- €	13 739.45 €
Dépenses de fonctionnement			27 883.93 €	- €	
Recettes de fonctionnement			17 205.00 €	- €	
Solde de fonctionnement	- 17 552.28 €		- 10 678.93 €	- €	- 28 231.21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Déficit global cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 28 231.21 €

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'AFECTER le résultat 2025 du budget annexe du SPANC de la communauté de Communes comme proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 004: Affectation du résultat 2025 du service Zone d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur le Président propose désormais d'approuver l'affectation de résultat 2025 du budget annexe ZAE Aulnois,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé 2024	Virement à la sect° fonctionnement	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Affectation de résultat
Dépenses d'investissement			- €	- €	
Recettes d'investissement			- €	- €	
Solde d'investissement			- €	- €	- €
Dépenses de fonctionnement			1 644.87 €	- €	
Recettes de fonctionnement			58 156.23 €	- €	
Solde de fonctionnement	- 268 312.70 €		56 511.36 €	- €	- 211 801.34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Déficit global cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 211 801.34 €

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'AFECTER le résultat 2025 du budget annexe de la ZAE de la communauté de Communes comme proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 005: Affectation du résultat 2025 du service Pôle touristique

Monsieur le Président propose désormais d'approuver l'affectation de résultat 2025 du budget annexe Pôle touristique,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé 2024	Virement à la sect° fonctionnement	Résultat 2025	Restes à réaliser 2025	Affectation de résultat
Dépenses d'investissement			2 620.00 €	- €	
Recettes d'investissement			10 529.06 €	- €	
Solde d'investissement	52 462.71 €		7 909.06 €	- €	60 371.77 €
Dépenses de fonctionnement			24 987.26 €	- €	
Recettes de fonctionnement			24 365.36 €	- €	
Solde de fonctionnement	11 487.91 €		- 621.90 €	- €	10 866.01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	10 866.01 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 866.01 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe du pôle touristique de la communauté de Communes comme proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 06: Approbation du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre - 15000

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire, la lecture du Budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.

Le budget primitif 2026 se présente en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 788 660,13 €	4 283 968,55 €
Investissement	2 627 815,37 €	2 627 815,37 €

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 de la Communautés de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 007: Approbation du budget primitif 2026 du service Ordures Ménagères (OM) – 15013

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire, la lecture du Budget primitif 2026 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	637 185,94 €	637 185,94 €
Investissement	146 080,47 €	146 080,47 €

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe des OM de la Communautés de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 008: Approbation du budget primitif 2026 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 15015

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire, la lecture du Budget primitif 2026 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.

Le budget primitif 2026 du SPANC s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	64 487,21 €	64 487,21 €
Investissement	16 739,45 €	16 739,45 €

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC de la Communautés de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 009: Approbation du budget primitif 2026 du service Zone d'Activités Economiques (ZAE) - 15016

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire, la lecture du Budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Aulnois de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	320 349,85 €	320 349,85 €
Investissement	106 748,51 €	106 748,51 €

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Aulnois de la Communautés de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 010: Approbation du budget primitif 2026 du service Pôle touristique - 15022

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire, la lecture du Budget primitif 2026 du budget annexe Pôle touristique de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.

Le budget primitif 2026 se présente en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 159,66 €	38 159,66 €
Investissement	51 293,65 €	71 531,43 €

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe Pôle touristique de la Communautés de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 011: Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2026, pour la Communauté de Communes – Budget Général

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2026 :

TAXES	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière (bâti)	16.65 %	16.65 %
Taxe d'habitation additionnelle	15,83 %	15,83 %
Taxe foncière (non bâti)	35.92 %	35.92 %
Cotis. Foncière Entreprises	13.50 %	13.50 %

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- DE NE PAS AUGMENTER les taux de contributions directes.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 012: Participation au Budget Annexe : Pôle Touristique

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est donc proposé de verser au budget annexe du pôle touristique une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation ainsi de l'équilibrer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT ;

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000,00 € pour la section d'exploitation du budget annexe du pôle touristique
- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 013: Participation au Budget Principal du CIAS

Le président explique que pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre, **une subvention d'équilibre de 220 000 €.**

Cette subvention sera inscrite en dépenses de fonctionnement au budget Général 2026 et en recettes de fonctionnement au budget du CIAS.

Le Président précise qu'un premier versement sera effectué à hauteur de 110 000 € sous forme d'acompte, puis en fonction du déficit du budget du CIAS, le budget général effectuera des versements pour combler ce déficit, jusqu'à atteindre les 220 000 € au besoin.

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

<u>DECISIONS</u> à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)
--

- APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 220 000 € pour la section de fonctionnement du Budget du CIAS
- APPROUVER le versement de cette subvention d'équilibre à hauteur de 110 000 € puis de verser d'autres versements seulement en fonction du déficit constaté.
- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 014 : Provision – Budget général – Affaire COUGNAUD

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans une procédure judiciaire contre la société COUGNAUD, entreprise mandataire du LOT 2 lors de la construction du pôle Enfance Jeunesse.

Des provisions a été remontée en trésorerie à hauteur de 150 000 €. Il est préconisé de continuer en 2026.

Le président propose d'inscrire 50 000 € au compte 6815 « provisions » au titre de l'année 2026.

Vu la commission finances du 17.04.2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20.04.2026 ;

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- VALIDER la provision à hauteur de 50 000 € dans le cadre de l'affaire COUGNAUD
- PREVOIR les crédits budgétaires en conséquence.
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20260430 015 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woëvre au comité syndical PnrL Parc naturel régional de Lorraine

QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

Le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) agit à travers trois pôles de mission qui donnent corps à son projet de territoire : préserver le vivant, accompagner les transitions et faire vivre le lien au territoire.

Le territoire du parc couvre près de 210 806 ha et concerne 183 communes, dont 78 en Meurthe-et-Moselle, 54 en Moselle et 51 en Meuse.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Parc Naturel Régional de Lorraine, le renouvellement du comité syndical intervient après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre appelé à siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de Lorraine. Les statuts prévoient la désignation d'un représentant disposant d'une voix délibérative.

Cette désignation doit s'effectuer par délibération du Conseil Communautaire. Le Président rappelle à l'assemblée que seul un élu lui-même élu d'une commune membre du PnrL ou d'une ville-Porte peut être désigné. Par ailleurs un même élu ne peut représenter plus d'une collectivité ou d'un établissement public membre.

DECISIONS à l'unanimité (42 voix pour 1 pouvoir pour - soit 43 voix délibératives)

- **DE DESIGNER Xavier PIERSON représentant de la Communauté de Communes appelé à siéger au Comité syndical du Parc Naturel Régional de Lorraine**
- **AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier**

Monsieur le Président remercie les délégués communautaires et propose de partager le verre de l'amitié à la fin de la séance.

Clôture de la séance à 22h30

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 avril 2026

